

Département du JURA
Arrondissement de LONS LE SAUNIER
Canton de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX
COMMUNE de NOZEROY

République Française

Arrêté portant réglementation de la circulation

Le maire de la commune de NOZEROY,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande de M. DOLE Joseph pour la SARL DOLE FRERES – 39250 MIEGES, en date du 24 février 2025 qui souhaite effectuer des travaux de terrassement pour le compte de Véolia Eau face au 21 rue du Faubourg au niveau de l'intersection vers les rues des lotissements,
Considérant la sécurité à mettre en place.

ARRÊTÉ

Article 1er

Du Mardi 24 février 2025 jusqu'à la fin des travaux

- Circulation : La circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation au niveau de l'intersection face au 21 rue du Faubourg.

L'accès aux rues Côte Lyon, Rue Lilette, Clos Martin et Clos Paquet se fera par la D 19 (Rue de l'Etang).

Article 2

Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NOZEROY.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de NOZEROY, Monsieur le Chef du centre d'exploitation des routes de NOZEROY et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Nozeroy, le 24.02.2025

Le Maire,

Dominique CHAUVIN

